

CONTRAT DE RESERVATION BILLETTERIE

**LYCÉE POLYVALENT SIMONE VEIL DE BRIVE
21 Rue Evariste Galois
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**

Dossier n° **AC09368*01**
Crée le 12/05/2021
Suivi par Vera LOURO

Madame DELVAL Léa

Nous avons bien pris en compte votre option pour une activité culturelle le Jeudi 03/06/2021 à 10:00 pour 26 personnes.

Date	Début	Fin	Espace	Thème	Effectif
03/06/2021	10:00	12:00	RESA - Parcours permanent		26

Votre réservation sera confirmée lors de la réception de votre bon de commande. Ce dernier fait en effet foi de votre engagement.

En complément, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le contrat dûment complété, paraphé et signé avec le cachet de l'entreprise.

En cas de non-retour signé de ce contrat avant le 03/06/2021, ce dernier sera caduc et votre réservation sera annulée.

Pour tout virement, merci de rappeler votre n° de dossier.

Prestations	Qté	PU HT en €	Remise	PU TTC en €	Total TTC en €
Parcours Permanent Tarif Groupe Jeune	23	4,50	0,00	4,50	103,50
P.PERMANENT GRATUITE GPES	2	0,00	0,00	0,00	0,00
Parcours Permanent Tarif Groupe Adulte	1	18,00	0,00	18,00	18,00
Total HT					121,50
Total TVA					0,00
Total TTC					121,50



Le jour de votre visite, vous devrez vous présenter à la caisse groupes pour récupérer vos billets d'entrée.

Pour l'accès au parcours permanent de La Cité du Vin, le nombre de Participants constituant le Groupe devra être indiqué à la FCCV au plus tard lors de la signature dudit contrat.

Pour la participation aux ateliers et aux visites guidées, le nombre de Participants constituant le Groupe devra être indiqué à la FCCV au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date de la visite.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à La Cité du Vin et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Cité du Vin est exploitée par la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, reconnue d'utilité publique par décret ministériel. Celle-ci a pour mission de sauvegarder, valoriser et transmettre les dimensions culturelle, historique et intellectuelle du vin au plus grand nombre.

Je souhaite adresser un don* en faveur de la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, à hauteur de 5% de ma facture ou d'un montant libre de :

**Tout don à la Fondation donne droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire de l'entreprise (Art.238 bis du C.G.I.) ou de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (Art. 200 du C.G.I.).*

À réception de votre don, vous recevrez un reçu fiscal correspondant.

Le service réservation

Fait à Bordeaux, le mercredi 12 mai 2021

Pour le preneur,

Signature :

Cachet de l'entreprise :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – DEFINITION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1- Définitions

Les termes ci-après auront la signification suivante dans le cadre des présentes conditions générales de vente (ci-après « **les Conditions Générales de Vente** »), chaque fois qu'ils débiteront par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

« **Client** » ou « **Vous** » désigne toute personne morale ou physique sollicitant la FCCV afin de réserver, commander et/ou acheter toute Prestation proposée par la FCCV, afin ensuite d'en faire bénéficier un Groupe.

« **Conditions Spécifiques** » désigne les conditions contractuelles propres à chaque Prestation obligatoirement acceptées par le Client lors de l'acceptation du Devis établi par la FCCV.

« **Contrat** » désigne la proposition établie par la FCCV, à la demande du Client, comportant notamment l'objet, la nature, le prix et la date de réalisation des Prestations, accompagné d'éventuelles Conditions Spécifiques et des Conditions Générales de Vente.

« **FCCV** » désigne la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 11 décembre 2014, dont le siège social se situe 1 Esplanade de Pontac - 33300 Bordeaux, qui exploite La Cité du Vin.

« **Prestation** » désigne un produit faisant partie de l'offre de la FCCV.

« **Groupe** » désigne un groupe de personnes physiques constitué d'au moins vingt (20) personnes.

« **Package ou Combiné** » désigne une combinaison de Prestations proposées par la FCCV à un prix tout compris.

« **Panier** » désigne une ou plusieurs Prestations proposées par la FCCV chacune à un prix unitaire.

« **Participant** » désigne toute personne physique faisant partie du Groupe constitué par le Client et bénéficiant d'une ou plusieurs des Prestations.

1.2 - Champ d'application

Les Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les termes et les modalités des Prestations proposées par la FCCV et réservées par le Client afin d'en faire bénéficier un Groupe. Elles s'appliquent à l'ensemble des produits proposés par la FCCV hors programmation culturelle.

Les Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2018. Le Client est invité à lire attentivement les Conditions Générales de Vente qui lui sont communiquées lors de l'envoi du Devis et annexées à ce dernier.

Le fait pour le Client de souscrire à une ou plusieurs Prestations, emporte acceptation pleine et entière des Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 – CONTRAT

La FCCV adresse au Client, par tout moyen approprié, un Contrat.

Le Contrat est établi en fonction de la qualité des Participants, de la date de réalisation des Prestations et des Prestations choisies par le Client.

Concernant l'achat de billetterie pour la visite du Parcours Permanent, le Contrat est également établi en fonction du nombre de Participants qui ne peut être inférieur à vingt (20) à l'exception de groupes de visiteurs en situation de handicap dont le nombre est fixé à dix (10).

Ces éléments sont précisés dans le Contrat et le prix des Prestations est établi par la FCCV en conséquence.



Sous réserve des dispositions ci-après concernant l'annulation, le Contrat ne devient définitif qu'après :

- réception par la FCCV du Contrat daté et signé par le représentant légal du Client ;
- réception par la FCCV du bon de commande ;

avant la date indiquée au Contrat et, sauf indication contraire, au plus tard trente (30) jours avant le premier jour de réalisation des Prestations. A défaut le Contrat sera caduc et le Client ne pourra en aucun cas s'en prévaloir.

Le Contrat signé devra être adressé par le Client à l'adresse suivante :

La Fondation pour la culture et les civilisations du vin
Service réservations
1 Esplanade de Pontac
33300 Bordeaux

ou par courriel à l'adresse suivante : resagroup@fondationccv.org.

Les modalités de paiement des arrhes sont précisées à l'article 7 des Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 – MODIFICATION / ANNULATION

3.1 - Modification du fait du Client :

Aucune modification des Prestations ne peut intervenir sans l'accord préalable et écrit de la FCCV.

Les demandes additionnelles de Prestations au Contrat devenu définitif doivent être effectuées par écrit auprès de la FCCV et transmises par email ou par courrier, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant le premier jour de réalisation des Prestations.

Une variation du nombre de Participants pourra entraîner une augmentation du prix des Prestations pleinement opposable au Client.

Dans le cas où la FCCV accepte les modifications demandées par le Client, la FCCV transmettra au Client dans les meilleurs délais un Contrat modificatif comportant, le cas échéant, une demande d'arrhes supplémentaires liée à la hausse tarifaire occasionnée par les modifications. L'absence de signature du nouveau Contrat et/ou d'encaissement par la FCCV desdites arrhes, au plus tard quatre (4) jours après l'envoi du nouveau Contrat par la FCCV par courriel avec demande d'avis de réception, vaudra annulation du fait du Client et les stipulations de l'article 3.2 des Conditions Générales de Vente s'appliqueront.

3.2 - Annulation du fait du Client :

Toute demande d'annulation doit être adressée par le Client à la FCCV par lettre recommandée ou par courriel avec demande d'avis de réception. La date de prise en compte par la FCCV de la demande d'annulation sera celle d'envoi du courrier (cachet postal faisant foi) ou la date de réception du courriel.

En cas d'annulation, sauf indication contraire dans le Devis, la FCCV remboursera au Client les sommes versées dans les limites suivantes :

	Jusqu'à J*-30	J-29 à J-20	A partir de J-19
Montant remboursé	100%	50%	0%

* Par J, il est entendu le premier jour de réalisation des Prestations.

Les règles susvisées s'appliquent également en cas d'annulation partielle.

ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS

La date d'exécution des Prestations prévue au Devis accepté par le Client est impérative.

En conséquence, toute impossibilité d'exécution des Prestations du fait du Client engage la responsabilité de celui-ci et l'oblige à réparer l'entier préjudice subi par la FCCV.

Toute Prestation non réalisée du fait du Client sera due par ce dernier à la FCCV.



Afin de garantir le bon déroulement de l'activité, chaque atelier et visite guidée proposés à La Cité du Vin débute à l'heure précise. Aucun retard n'est accepté pour la participation à l'une de ces deux Prestations. L'accès sera ainsi refusé à tout retardataire sans remboursement ni indemnité.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le Client est responsable et garantit la FCCV de tous les dommages survenant de son fait (dommages matériels, immatériels et dommages causés au tiers notamment) dans le cadre des Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 6 – PRIX

6.1 - Dispositions générales

Les prix sont indiqués dans le Contrat et libellés en Euros.

Les prix fixés dans le Contrat accepté par le Client sont fermes et non révisables sous réserve de modifications par le Client prévues à l'Article 6.2 des Conditions Générales de Vente.

6.2 - Modifications du prix

Les prix peuvent être révisés en cas de modifications du fait du Client dans les conditions fixées à l'article 3.1. des Conditions Générales de Vente.

Une fois le Contrat confirmé par le Client dans les formes prévues à l'article 2 précité, la FCCV ne peut appliquer rétroactivement les réductions et les offres promotionnelles ponctuelles.

6.3 – Gratuités

Le Client pourra bénéficier des gratuités suivantes :

Une (1) gratuité pour vingt (20) personnes adultes payantes ; une (1) gratuité adulte pour dix (10) personnes enfants ou jeunes payantes en scolaire ou périscolaire (sur présentation d'un justificatif).

Les chauffeurs de car bénéficient systématiquement d'une gratuité (non comprise dans les gratuités évoquées ci-dessus) sur présentation de leur permis de conduire et de leur ordre de mission.

Ces gratuités s'appliquent sur l'accès aux mêmes espaces de visites que le reste du groupe (Parcours Permanent et/ou Exposition Temporaire) à l'exclusion des ateliers, visites guidées et événements de la programmation culturelle.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT

Les modalités de règlement sont celles prévues par la FCCV au Contrat.

Tous les règlements devront être effectués par le Client en euros.

La présente réservation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer fixé à la somme de : 121,50 € HT soit 121,50 € TTC.

Le règlement s'effectue à réception de la facture :

- par virement bancaire sur le compte bancaire détaillé en Annexe 1 ;
- par chèque à l'ordre de la FCCV adressé à l'adresse mentionnée à l'article 2. Dans ce dernier cas, seuls les chèques d'organisme (chèques d'entreprise, ou d'association par exemple) sont acceptés. Les chèques en nom propre ne sont pas acceptés.



ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA FCCV

Il est ici précisé que la FCCV est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux Clients du fait d'une inexécution des Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS ET RECLAMATIONS

Toute réclamation postérieure à l'exécution des Prestations doit être adressée à la FCCV dans les meilleurs délais et au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin d'exécution de la Prestation.

Les réclamations doivent être adressées à la FCCV à son siège social par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La réclamation devra préciser la date de la Prestation et le numéro de la commande.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Les parties décident d'écarter les cas de force majeure comme exonération de leur responsabilité.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (CNIL)

La FCCV s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les informations et données à caractère personnel transmises à la FCCV par le Client font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par la FCCV, ses services internes, ses sous-traitants, ses partenaires ou ses ayants-droits, selon les autorisations données par le Client, pour :

- le traitement, l'exécution et la gestion des achats de Billets,
- le traitement des demandes d'information et/ou des réclamations,
- informer le Client des événements à venir,
- améliorer et personnaliser les services que la Fondation propose au Client et les informations que la FCCV lui adresse, notamment par l'envoi de newsletters.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires de la FCCV.

La FCCV s'engage à ne pas communiquer les informations relatives au Client à des tiers autres que ses partenaires et ses sous-traitants chargés de la gestion, de l'exécution, du traitement, du paiement et/ou du suivi des achats de Billets. La Fondation pourra toutefois être amenée à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés actualisé par le Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données tout Client, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de la FCCV

Le Client dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité de ses données personnelles, au retrait de son consentement ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes.

Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercés en s'adressant à la Fondation par courrier : Fondation pour la culture et les civilisations du vin – Secrétariat général – 1 Esplanade de Pontac 33300 Bordeaux.

Il peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou au responsable du traitement, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Il peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.



Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés actualisé par le Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de la FCCV, sur demande adressée à la FCCV par courrier à son siège social. Elle dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, à l'effacement, à la portabilité de ses données personnelles, au retrait de son consentement ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Elle peut également s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées à des fins de prospection et d'une manière générale au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes. Ces droits ci-avant détaillés peuvent être exercés en s'adressant à la FCCV à l'adresse électronique suivante : resagroup@fondationccv.org. Elle peut donner des directives générales ou particulières respectivement à un tiers de confiance certifié par la CNIL ou au responsable du traitement, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Elle peut désigner une personne chargée de leur exécution et les modifier à tout moment. En l'absence de directives données de son vivant, ses héritiers auront la possibilité d'exercer certains droits, en particulier le droit d'accès.

Les informations que la personne physique communique à la FCCV ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par la FCCV comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de la FCCV et ses sous-traitants pour le traitement de la commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservées aux Clients.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Les Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable préalable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – DIVERS

Le fait que la FCCV ne soulève pas, à un moment ou à un autre, l'une des stipulations des Conditions Générales de Vente ne pourra être interprété comme valant renonciation par cette dernière à s'en prévaloir ultérieurement. Dans le cas où l'une des stipulations des Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou sans effet, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations, sauf si la stipulation déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

ARTICLE 14 – PERSONNEL

Le Client s'engage à respecter le personnel aussi bien dans son attitude verbale que par son comportement.





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA AQUITAINE

02/06/2016

ESPACE CLIENTS INSTITUTIONNELS

00421

Tel. 0556798649 Fax. 0556904085

Intitulé du Compte : FOND CULT CIVI VIN
BILLETTERIE
VIN
1 ESPLANADE DE PONTAC

33300 BORDEAUX

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
13306	00421	23071640680	95

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1330 6004 2123 0716 4068 095

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP833



